



*Le Directeur Général*

## AVIS AU PUBLIC

La Direction Générale du Guichet Unique de Création d'Entreprise(GUCE) porte à la connaissance du public que dans le cadre des mesures de renforcement de la lutte contre l'actuelle pandémie à corona virus 19(COVID-19), **le service minimum décrété au GUCE sera réduit, pendant quinze(15) jours ouvrables, à dater du lundi 30 mars 2020 (soit du 30 mars au 15 avril 2020) au traitement des dossiers pendants (déjà introduits), à leur retrait par les requérants et à l'organisation interne des services techniques du GUCE.**

Par conséquent, **les nouveaux dossiers, quel qu'en soit l'objet, ne seront pas admis pendant cette période**, sauf en cas d'extrême urgence autorisé par la Direction Générale.

Il va sans dire, cette restriction vise la préservation de la santé aussi bien des requérants que des Agents du GUCE, en réduisant les opportunités des contacts pouvant être dangereux pour les uns et les autres.

Au terme de la période sus-mentionnée, l'évaluation de la situation déterminera les mesures idoines subséquentes à prendre.

La Direction Générale du GUCE compte sur la compréhension, la mobilisation et la collaboration de tous pour faire échec au COVID-19.

Fait à Kinshasa, le 26 mars 2020

**Prof. AMISI HERADY**

